

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 10 AG /2021 PORTANT MESURES PROVISOIRES NECESSAIRES AU CAS DE PERIL
IMMINENT- IMMEUBLE DE MR MANAHAN GARY**

Le Maire de la commune de Mohon,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L.511-3,

Vu l'avertissement adressé le 14 octobre 2020 à Monsieur Manahan Gary, propriétaire de l'immeuble sis à Mohon, Lieu- Dit « Le Gazon »,

Ju le rapport en date du 15/12/2020 présenté par M. Jean-Paul Dubois, Architecte, désigné en qualité d'expert par le Président du Tribunal Administratif de Rennes, qui a examiné le bâtiment et dressé constat de l'état de celui-ci,

Considérant qu'il résulte de ce rapport de l'immeuble sis au Lieu-Dit « Le Gazon », parcelle cadastrée sous le numéro 2030, et appartenant à M. Manahan Gary Mickael, que « la partie Ouest de la longère est en état d'effondrement imminent total ou partiel avec risque avéré de chute de gravois divers sur l'espace public (en particulier des tôles ondulées et plaques ondulées d'amiante ciment) ou sur les propriétés voisines. L'expert préconise que cette partie Ouest fasse l'objet d'un arrêté de péril imminent total.

Pour la partie Est, il propose que l'arrêté de péril imminent concerne le seul pignon Est de cette partie étant convenu que lors de la démolition de la partie Ouest, le pignon commun entre les deux parties Est et Ouest sera conservé, arasé selon la pente de la couverture tôle de la partie Est et abrité des intempéries à son sommet par la pose d'une couvertine.

En l'état, l'expert considère qu'il n'y aura aucune autre solution technique que de procéder au désamiantage du bâtiment dans sa partie Ouest avec envoi des gravois amiantés dans une décharge publique de classe 1.

Ce désamiantage sera suivi d'une démolition complète (hormis le pignon Est de cette partie) du bâtiment avec envoi des gravois à la décharge publique.

Parallèlement, au regard de l'ensemble, l'expert indique qu'un arrêté pour insalubrité pourra également être pris, la présence de rongeurs parasites dans les bâtiments actuels étant avérée. »

Envoyé en Préfecture le 26/02/2021
Reçu en Préfecture le 26/02/2021
Notifié et affiché le 26/02/2021
FD = 056-215601345-20210225-953-AI

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Mr MANAHAN Gary Mickael, propriétaire de l'immeuble sis au Lieu-Dit « Le Gazon » à Mohon, parcelle cadastrée 2030, est mis en demeure de prendre dès la notification du présent arrêté, les mesures suivantes et destinées à mettre fin à tout péril imminent :

- démolition de la partie Ouest de l'immeuble eu égard au danger de péril imminent et de circuler à sa proximité.
- démolition de la partie Est du pignon Est car le pignon commun entre les deux parties Est et Ouest sera conservé, arasé selon la pente de la couverture tôle de la partie Est et abrité des intempéries à son sommet par la pose d'une couvertine.
- désamiantage du bâtiment dans sa partie Ouest avec envoi des gravois amiantés dans une décharge publique de classe 1

ARTICLE 2 : A défaut d'exécution dans un délai de 1 mois de ces mesures par Mr MANAHAN Gary Mickael, il y sera procédé d'office et à ses frais par l'administration municipale.

ARTICLE 3 : Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage. Une notification sera faite :

- Au dernier domicile connu du propriétaire,
- A Monsieur le Préfet du Morbihan,
- A la Gendarmerie de Ploërmel,
- Au Commandant des sapeurs-pompiers de La Trinité Porhoët.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie de Ploërmel, le Commandant des sapeurs-pompiers de La Trinité Porhoët sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mohon le 25 février 2021

Le Maire,

Francis MAHIEUX

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation

dans un délai de deux mois, devant le

Tribunal Administratif de Rennes

3, Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX

